

Document: EB 2011/LOT/P.6/Rev.1  
Date: 8 December 2011  
Distribution: Public  
Original: French

**A**



تمكين السكان الريفيين الفقراء  
من التغلب على الفقر

: _____	: _____
: _____	: _____
<b>Kelly Feenan</b>	<b>Bernard Hien Mwinyel</b>
+39 06 5459 2374 : gb_office@ifad.org :	+242 055179906 : b.hien@ifad.org :

**iii**

**iv**

**1**

**1**

1

2

**3**

3

3

4

**4**

4

4

5

5

6

**6**

6

6

6

7

7

**7**

7

7

8

-

-

-

-

-

-

/

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

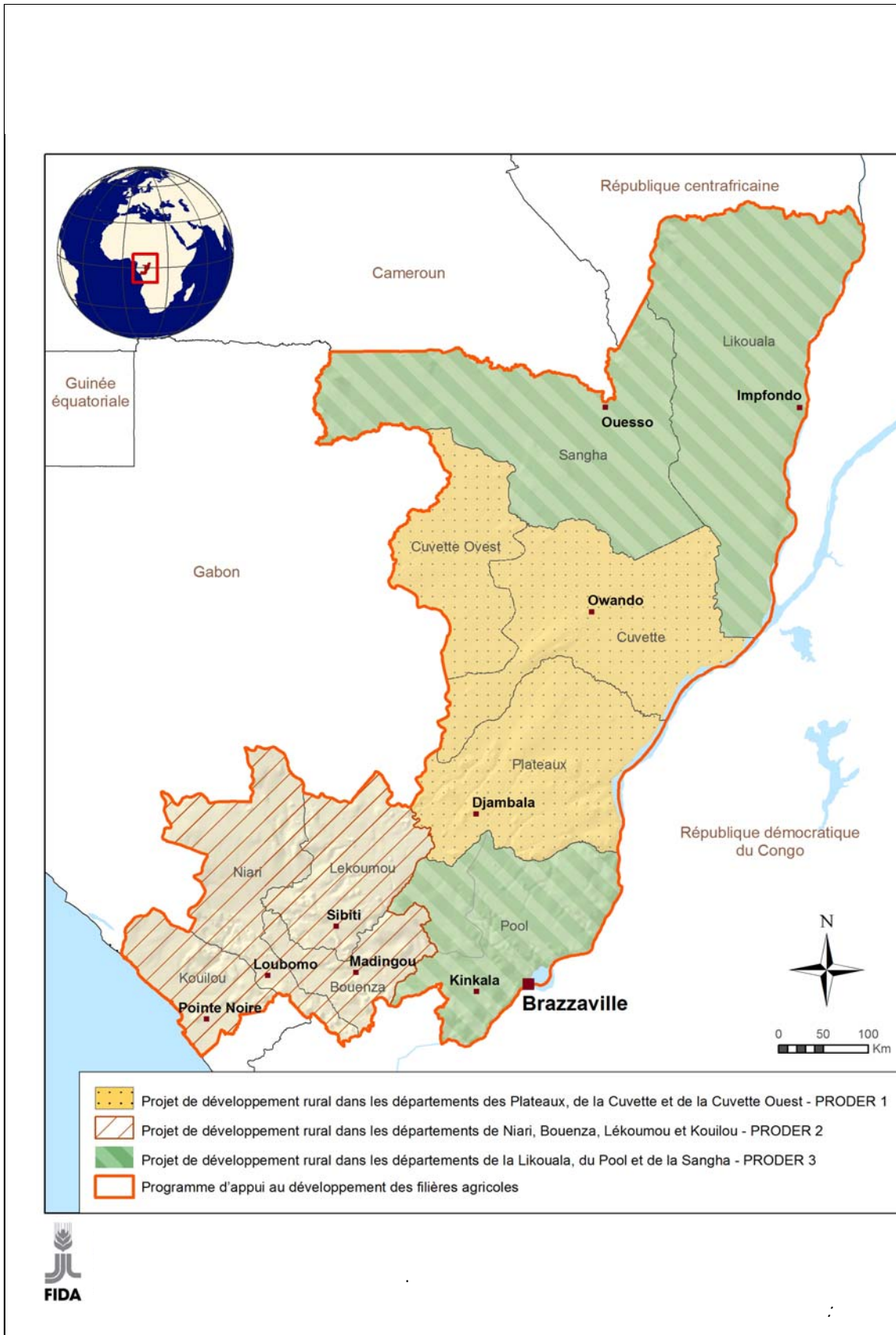
-

-

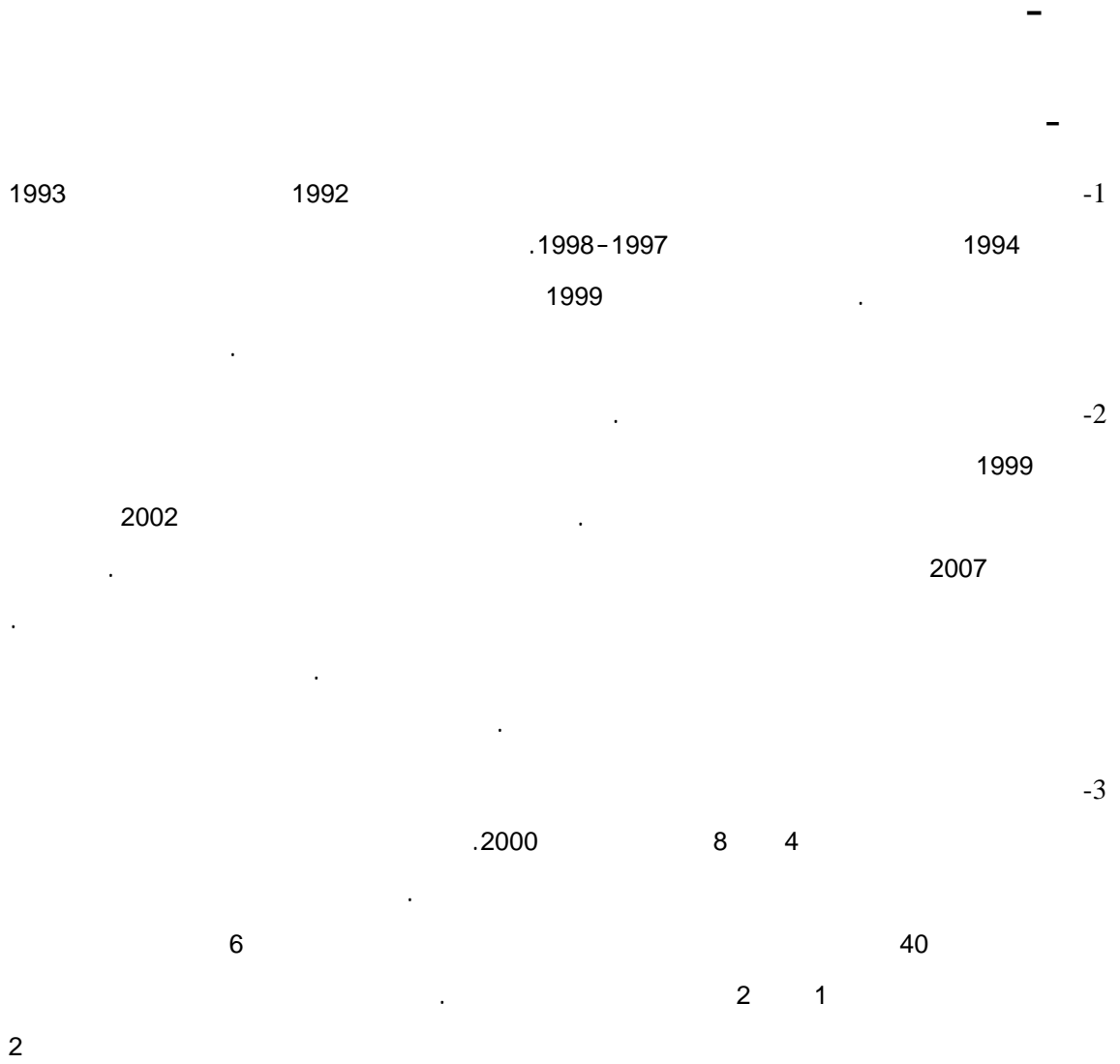
-

-

8	-
<b>8</b>	-
<b>8</b>	-
9	



9.805 )  
(  
10 40 :  
0.75)  
17.35 :  
6.20 :  
(  
0.533 :  
7.012 :  
:  
:





	(	)	2015	2013	2011	-9
2014-2009						-10
						-
						-
3 069	86		10			-11
					1 588 634	
820						
			55 000		70	
(		)				
						-
	(	)				-12
			:			
					(1)	



(2)

(3)

/ -

-13

(2)

(1) :

(3)

(4)

-

-

-14

-

-15

-

-16

) ( )  
( ..

-

-17

				-
				-18
				-
				-
		17.35		-19
	2		16.122	
916 000			6	312 000
12			2.158	
13.808			79.6	
	3.542		20.4	
				-
57		9.805		-20
		7.012		40
				-
	(1) :			-21
	(3)		(2)	
			(4)	
(6)		(5)		
	17.1			
2.186		12		
				-
				-22

" "

-

: -23

(1)

(2)

(3)

(4)

-

-

-24

.2015-2011

(2)

(1) :

(3)

-

-25

					-
					-26
					-
					-27
		(1) :			
	(2)				
(4)			(3)		
(5)					
					-
					-28
					-29
					-30
					-
		:			-31
				:	
(	6 200 000	)			

## Accord de financement négocié:

### "Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADEF)"

(Négociations conclues le 24 novembre)

Numéro du prêt: [introduire le numéro]

Nom du programme: Programme d'appui au développement des filières agricoles ("le Programme")

La République du Congo ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU que l'Emprunteur a sollicité auprès du Fonds un prêt pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent Accord; et

ATTENDU que l'Emprunteur entend obtenir un co-financement pour contribuer au financement du Programme aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord séparé.

#### Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2), et les clauses particulières (annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 17 septembre 2010 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

#### Section B

1. Le montant du prêt est de six million deux cent mille (6 200 000) droits de tirage spéciaux (DTS).
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables. Les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables sont exempts d'intérêts mais supportent une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt; ils

comportent un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro (€).
4. L'exercice financier débute le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août. L'Emprunteur rembourse le montant du principal du prêt en 59 versements semestriels égaux de 103 334 DTS, commençant le 1<sup>er</sup> février 2022 et finissant le 1<sup>er</sup> février 2051, ainsi qu'un versement final de 103 294 DTS payable le 1<sup>er</sup> août 2051, dans la monnaie de paiement au titre du service du prêt.
6. Un compte désigné libellé en francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA), destiné à recevoir les fonds provenant du prêt est ouvert au nom de l'Emprunteur auprès d'un établissement bancaire acceptable pour le FIDA.
7. Un compte de Programme libellé en FCFA destiné à recevoir la contribution de l'Emprunteur est ouvert au nom de l'Emprunteur auprès d'un établissement bancaire acceptable pour le FIDA.
8. Des comptes d'opérations du Programme libellés en FCFA, sont ouverts pour chaque Département, auprès d'un établissement bancaire acceptable pour le FIDA, pour les opérations relatives au Programme.
9. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant en FCFA équivalent à sept millions douze mille dollars des Etats-Unis (USD 7 012 000) correspondant à la prise en charge totale des droits et taxes afférents aux dépenses du Programme (y compris les inscriptions annuelles au budget d'investissement consolidé de l'État, et les exonérations des droits sur les importations effectuées par le Programme), ainsi qu'à la contribution de l'Emprunteur aux travaux de génie civil, aux coûts des équipements, aux coûts de fonctionnement et aux coûts de contrôle de gestion du Programme par l'Emprunteur. L'affectation des fonds de contrepartie de l'Emprunteur pour le Programme est détaillée dans la paragraphe 12 de l'Annexe I du présent Accord.

### **Section C**

1. L'agent principal du Programme est le Ministère de l'agriculture et de l'élevage («MAE») de l'Emprunteur.
2. Les autres parties au Programme sont le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public et Le Ministère des Travaux Publics de l'Emprunteur, ainsi que les dix Conseils Départementaux de collectivité locale.
3. La date d'achèvement du Programme est fixée au cinquième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

### **Section D**

Le Fonds assure l'administration du prêt. La supervision du programme sera menée conjointement par l'Emprunteur et le Fonds.

## Section E

1. Les éléments suivants constituent des motifs supplémentaires de suspension du présent accord:

a) Le Manuel de procédures opérationnelles et le Manuel de procédures administratives, comptables et financières du Programme ou l'une de ses dispositions, ont été suspendus, résiliés en tout ou partie, ont fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds. Le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Programme.

b) Les cadres principaux du Programme, soit le Coordinateur de l'Unité nationale de gestion du Programme (« UNGP »), le Responsable administratif et financier, le Responsable en passation de marchés et le Responsable de suivi-évaluation ont été retirés du programme sans l'assentiment préalable du Fonds.

3. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:

a) Le compte désigné et le compte de Programme ont été ouverts,

b) Les fonds de contrepartie pour la première année ont été inscrits dans la loi de finance de l'Emprunteur et un premier dépôt en FCFA d'un montant équivalent à 400 000 000 a été effectué par l'Emprunteur,

c) Les cadres principaux du Programme, soit le Coordinateur de l'UNGP, le Responsable administratif et financier, le Responsable en passation de marchés et le Responsable de suivi-évaluation ont été sélectionnés avec l'accord du Fonds,

d) Le Comité national de pilotage (« CNP ») et l'UNGP ont été créés par Arrêté Ministériel, et

e) Le projet de Manuel des procédures administratives, comptables et financières a été approuvé par le FIDA.

5. Le présent accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

6. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public  
Brazzaville  
République du Congo

Pour le Fonds:

Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italy



Le présent accord, en date du [introduire date], a été établi en langue (française) en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

\_\_\_\_\_  
[Introduire le nom du représentant autorisé]  
[Introduire son titre]

FONDS INTERNATIONAL DE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

\_\_\_\_\_  
Kanayo F. Nwanze  
Président

## Annexe 1

### *Description du projet/programme et Dispositions relatives à l'exécution*

#### I. Description du projet/programme

1. *Population cible.* Le Programme sera mis en œuvre dans les 10 départements ruraux de l'Emprunteur (Plateaux, Cuvette, Cuvette Ouest, Niari, Bouenza, Lékoumou, Kouilou, Pool, Sangha et Likouala) comprenant approximativement 86 districts, 3 069 villages et 1 588 634 habitants, dont plus de 50% de femmes (la «zone du Programme»). Le groupe cible du Programme englobe 55 000 ménages dont 15 000 ménages bénéficiaires directs. Les Bénéficiaires du Programme sont les petits producteurs vivriers et certains acteurs (commerçants, entrepreneurs ruraux, femmes et hommes) impliqués dans les métiers artisanaux liés à l'agroalimentaire dans les filières retenues.

2. *Finalité.* Le Programme a pour finalité d'améliorer de manière durable la sécurité alimentaire et les revenus des petits producteurs (agriculteurs, éleveurs et pêcheurs) et de créer des emplois durables pour les ruraux, en particulier les jeunes et les femmes, par le biais d'un appui au développement de filières porteuses.

3. *Objectifs.* Les objectifs du Programme sont de renforcer:

- a) l'accès des petits producteurs à des technologies agricoles et halieutiques appropriées de production, de transformation, de stockage et de conservation,
- b) l'accès des petits producteurs à des marchés transparents d'intrants et de produits agricoles et halieutiques pour les filières ciblées, et
- c) la capacité des organisations paysannes (OP) et des autorités locales à fournir des services à leurs membres et à participer d'avantage aux processus de développement local.

4. *Composantes.* Les objectifs du Programme seront atteints par la mise en œuvre de quatre composantes: i) appui à la production agricole, animale et halieutique; ii) appui à la conservation, transformation et commercialisation des produits agricoles, animaux et halieutiques; iii) renforcement des capacités des OP et des institutions de microfinance; et iv) coordination et gestion du Programme.

#### 4.1. Composante 1 – Appui à la production agricole, animale et halieutique.

La composante a pour objectif de renforcer l'accès des petits producteurs à des technologies appropriées de production agropastorale et halieutique à travers: i) la régénération du manioc pour fournir du matériel végétal sain aux organisations de producteurs; ii) la diversification de la production végétale à travers le développement de la culture d'igname, de banane et de maïs; iii) le repeuplement en volailles et petits ruminants suivant un système de métayage; iv) la relance de la pisciculture et de la pêche artisanale. La composante sera articulée à travers trois sous-composantes.

##### 4.1.1 *Sous-composante 1: Production végétale.*

Au terme de cette sous-composante, le Programme va mener les activités suivantes:

- a) La multiplication et la diffusion de variétés saines de manioc par l'entremise de l'établissement de 445 Groupements d'intérêts économiques communautaires («GIEC») [250 dans la zone du Projet de développement rural dans les départements des plateaux, de la cuvette et de la cuvette ouest («PRODER

1 ») et 195 dans la zone du Projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou et du Niari (« PRODER SUD ») et la mise en place de 445 ha de parcs à bois emblavés avec 4 445 000 boutures.

- b) La relance de la production de l'igname dans les départements des Plateaux, de la cuvette et de la cuvette Ouest, par l'identification de fournisseurs de semences, ainsi que par la mise en place de champs semenciers dans les districts de Gamboma, Ngo, Ewo, Ngoko et la diffusion des variétés adoptées auprès des ménages ruraux.
- c) La production, la multiplication et la diffusion de semences de qualité de maïs sur la base de partenariats avec les centres de recherche dans les départements de Bouenza, Niari, Lékoumou et Pool.
- d) La production de la banane plantain dans les départements de Likouala et Sangha à travers : la sélection de variétés adaptées et performantes, la prospection et l'introduction de variétés plus performantes en partenariat avec les centres de recherche et la production et la diffusion de bourgeons.

#### 4.1.2 *Sous-composante 2: Production animale.*

Au terme de cette sous-composante, le Programme va mener les activités suivantes:

- a) L'acquisition et la distribution de petits ruminants. Sept (7) départements (Plateaux, Cuvette Ouest, Niari, Bouenza, Lékoumou, Sangha, Pool) seront repeuplés en géniteurs et matrices ovins et caprins. Des éleveurs individuels identifiés parmi les membres des GIEC recevront un noyau d'élevage sur la base d'une cession d'un effectif moyen de six (6) géniteurs, d'un (1) mâle pour (5) femelles par éleveur. Le Programme financera l'acquisition initiale et le transport des animaux, leur mise en quarantaine, les soins et traitements nécessaires y compris la vaccination, le suivi et la mise en œuvre par les services techniques. La promotion des bergeries améliorées et les techniques d'élevage améliorées seront enseignées aux bénéficiaires
- b) Le développement de l'aviculture villageoise par la mise en œuvre d'activités de prophylaxie, l'amélioration de l'habitat, l'introduction de races performantes de volailles, la fabrication d'aliments, l'identification et la sélection d'aviculteurs bénéficiaires, le renforcement des capacités des aviculteurs sélectionnés et la distribution de 12 volailles, dont 2 coqs et 10 poulettes aux aviculteurs.

#### 4.1.3 *Sous-composante 3: Production halieutique.*

Les interventions du Programme en matière de pêche et pisciculture consacrent un début de mise en œuvre à titre pilote de la nouvelle stratégie nationale de développement du sous-secteur. À ce titre, le Programme va : i) appuyer les initiatives des acteurs de la pêche artisanale continentale, soucieux de l'exploitation durable des produits de pêche, et acteurs dans la pisciculture commerciale à petite et moyenne échelle par l'entremise de la mobilisation d'une assistance technique; ii) tester auprès de 248 pisciculteurs (8 producteurs d'alevins, 40 pisciculteurs modèles, 200 nouveaux pisciculteurs), des pratiques piscicoles de production d'alevins, d'aliment et de poissons et iii) réhabiliter la station piscicole de Djoumouna en vue de son érection en centre pilote pour: la production d'alevins, l'ensemencement des bassins surexploités et des élevages individuels, les formations pratiques en pisciculture et la recherche développement à l'échelle du pays.

#### 4.2. Composante 2 – Appui à la conservation, transformation et commercialisation.

La composante vise à renforcer l'accès des producteurs primaires aux opportunités du marché, et aux technologies de stockage, conservation et transformation des produits. La composante sera articulée à travers trois sous-composantes.

##### 4.2.1 *Sous-composante 1: Produits végétaux.*

Au terme de cette sous-composante, le Programme va appuyer et financer l'établissement de deux centres d'affaires pilotes, l'un à Mouyondzi dans la Bouenza et l'autre à Gamboma dans les Plateaux, pouvant servir d'une part comme nœud commercial pour la commercialisation du maïs, de l'igname et de la banane, et d'autre part, de centre de transformation et commercialisation du manioc. Ces centres seront dotés d'un dispositif de stockage et une unité de transformation équipée de machines simple d'utilisation et de maintenance. La gestion des centres d'affaires sera confiée à une faitière d'organisation paysanne qui devra se payer les services d'une assistance technique nationale notamment pour la gestion administrative, financière et comptable.

##### 4.2.2 *Sous-composante 2: Produits de pêches.*

Au terme de cette sous-composante, le Programme va établir trois (3) centres communautaires de pêche à Makoua, Mossaka et Makotipoko. Ces centres serviront de cadre de concertation aux groupements des pêcheurs et aux acteurs du traitement et de la distribution des produits de pêche. Le Programme va ainsi appuyer la transformation artisanale du poisson à travers la fourniture des technologies et des équipements de transformation. Pendant la durée du Programme, les centres bénéficieront d'un appui nécessaire à leur fonctionnement et seront gérés par un comité de gestion sélectionné par tous les acteurs du secteur. Des formations seront organisées à l'intention des membres du comité de gestion en vue d'améliorer leurs capacités techniques et comptables. Les opérateurs des magasins d'intrants de pêche seront aussi formés en petite gestion de stocks et en comptabilité élémentaire. Les centres seront équipés en matériels de démonstration.

##### 4.2.3 *Sous-composante 3: Accès aux bassins de production et marchés.*

Au terme de cette sous-composante, le Programme va consolider et achever les investissements consentis dans le cadre des programmes PRODER 1 et PRODER SUD par la réhabilitation et la construction de 79 ouvrages de franchissement, le traitement de 162 km linéaires de points critiques et l'entretien des pistes aménagées par le Programme, ainsi que du PRODER SUD.

#### 4.3. Composante 3 – Renforcement des capacités.

L'objectif de la composante est de renforcer la capacité des organisations paysannes, des services techniques et des structures de microfinances. La composante sera articulée à travers quatre sous-composantes.

##### 4.3.1 *Sous-composante 1: Information/sensibilisation et mobilisation autour des objectifs du Programme.*

Le Programme va mener une campagne d'information permettant de renseigner l'ensemble des acteurs (collectivités, groupes cibles, société civile, services techniques, autorités administratives) sur les objectifs du Programme, sa démarche, et les opportunités offertes en matière d'activités de développement agricole et de lutte contre la pauvreté. Des modules d'information, d'éducation et de communication (IEC) seront élaborés par le Programme à destination des Bénéficiaires.

#### 4.3.2 *Sous-composante 2: Renforcement des capacités des organisations paysannes.*

Le Programme partira des GIEC et accompagnera la mutation des GIEC en véritables organisations de producteurs à la base, capables d'offrir des services à leurs membres pour une production quantitativement et qualitativement supérieure. À partir des GIEC, le Programme appuiera l'émergence d'unions de GIEC à l'échelle des bassins de production qui se présentent comme les espaces les plus pertinents pour regrouper les surplus et attirer les commerçants. Le Programme prendra en charge l'appui à l'implantation de 445 GIEC dans les trois premières années du Programme. Le Programme accompagnera ensuite le regroupement des GIEC au sein d'un même bassin. Les activités de renforcement des capacités à l'endroit des OP comprendront la structuration, la promotion des unions de bassins, la planification stratégique et annuelle et la gouvernance. Les capacités des OP seront également renforcées pour la maîtrise des nouvelles techniques de production agro pastorales et halieutiques.

#### 4.3.3 *Sous-composante 3: Renforcement des capacités des services techniques.*

Au terme de cette sous-composante, les capacités des directions départementales de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche de l'Emprunteur seront renforcées à travers: des formations, la mise à disposition des équipements de bureau et du matériel informatique et une assistance technique nationale comprenant 1 facilitateur de niveau ingénieur et 1 assistant comptable. Des ateliers d'échanges d'expériences entre départements seront organisés afin de partager les bonnes approches et méthodologies utilisées.

#### 4.3.4 *Sous-composante 4: Renforcement des capacités des institutions de microfinances.*

Au terme de la sous composante, le Programme va consolider et accompagner l'institutionnalisation progressive des caisses et appuyer l'émergence progressive d'un réseau de caisses. Les activités de la sous-composante incluent: i) la consolidation de 15 Caisses d'équité dans le nord et 20 Centres de microfinance et d'épargne de crédits dans le sud ; ii) la révision de la politique de crédit des caisses; iii) la mise en place d'un organe faitier; iv) le montage d'un système de financement afin que les caisses puissent financer l'agriculture. Il sera aussi mis au point des produits et des mécanismes de financement rural avec des institutions financières congolaises (banques, EMF, MUCODEC, Fonds de soutien à l'agriculture).

#### 4.4. Composante 4 – Coordination, suivi du programme et Gestion des connaissances.

4.4.1 *Établissement et compositions.* Une Unité Nationale de Gestion du Programme (« UNGP ») sera constituée par Arrêté du MAE. Les unités de coordination établis en vertu des accords de financement pour le Projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou (PRODER-SUD) et le Projet de développement rural dans les Départements de la Likouala, du Pool et de la Sangha (PRODER 3), signés entre l'Emprunteur et le Fonds, seront consolidés afin de former un cadre de gouvernance unique avec l'UNGP du Programme PADEF. L'UNGP aura son siège à Brazzaville et jouira d'une autonomie de gestion administrative et financière. L'UNGP disposera en outre de véhicules, moyens logistiques et équipements nécessaires. L'UNGP sera composé d'un Coordinateur, d'un auditeur interne, d'un assistant de direction et un chauffeur. L'UNGP bénéficiera également d'une assistance technique comprenant un bureau d'étude en gestion financière. De surcroît, il sera créé trois (3) principales divisions au sein de l'UNGP pour couvrir l'ensemble des projets et programme FIDA en cours sur le territoire de l'Emprunteur, y compris:

- La Division des Affaires Administratives et Financières (DAF) comprenant: un Responsable administratif et financier (RAF), un Responsable en passation des

marchés (RPM), un comptable, un assistant administratif et financier, un secrétaire et un chauffeur. Le RAF et le RPM dépendent tous directement du Coordinateur de l'UNGP.

- La Division Technique (DT) comprenant: un spécialiste agro pastoral, un spécialiste des filières et du renforcement des capacités des OP, un spécialiste de la pêche et de la pisciculture, un spécialiste des infrastructures et équipement, un secrétaire et deux chauffeurs.
- La Division de la Programmation, du Suivi-Évaluation et de la Gestion des Connaissances comprenant un Responsable en suivi-évaluation, un assistant en suivi-évaluation, un assistant en gestion des connaissances et un chauffeur.

## II. Dispositions relatives à l'exécution

### 5. Agent principal du projet

5.1 *Désignation.* Le Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage (« MAE »), en sa qualité d'Agent principal du Programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme. Il assure à ce titre la coordination et la supervision générale du Programme en lien avec les priorités nationales, tout en respectant l'autonomie de l'UNGP en matière de gestion administrative et financière.

### 6. Comité national de pilotage (« CNP »)

6.1. *Établissement.* Le CNP sera constitué par Arrêté du MAE. Il se réunira en séance ordinaire deux fois par an et en séance extraordinaire si cela est nécessaire.

6.2. *Composition.* Le CNP sera présidé par le Directeur de Cabinet du MAE et sera composé notamment, du Coordinateur du Programme et du RAF, ainsi que des représentants des entités suivantes:

- Ministère des finances, du budget, et de portefeuille public;
- Ministère de l'agriculture et de l'élevage (DEP);
- Ministère de la pêche et de l'aquaculture;
- Ministère d'État, coordonnateur du pôle économique, ministère de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration;
- Ministère d'État, coordonnateur du pôle des infrastructures de base, ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande;
- Ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement;
- Ministère de la Recherche scientifique;
- Organisations de bénéficiaires (producteurs, transformateurs, commerçants)
- secteur privé; et
- Comité Départemental de suivi.

6.3. *Responsabilités.* Le CNP assure la supervision opérationnelle du Programme. À ce titre, le CNP aura pour rôle d'examiner et d'approuver les rapports annuels d'exécution, d'approuver les PTBA et de veiller à la cohérence du Programme et des PTBA avec les politiques nationales, les programmes, les projets ainsi que les activités des autres partenaires nationaux. Le CNP se réunira deux fois par an pour valider les PTBA et apprécier la mise en œuvre du Programme.

## 7. Comité Départemental de Planification et Suivi (« CDPS »).

7.1. *Établissement.* Un CDPS sera constitué par arrêté du MAE pour chaque Département du Programme. Les CDPS se réuniront en séance ordinaire 4 fois par an.

7.2. *Composition.* Chaque CDPS sera présidé par le Directeur Départemental de l'agriculture et sera composé, au besoin, de représentants des services départementaux sectoriels concernés et de représentants des GIEC, dont notamment:

- le Directeur Départemental de l'agriculture;
- le Directeur Départemental de la Pêche;
- le Directeur Départemental des travaux publics;
- le Directeur Départemental de l'équipement;
- le Directeur départemental du commerce et de l'artisanat;
- un représentant du Conseil départemental;
- un représentant par projet d'envergure nationale ou régionale en cours de mise en œuvre dans le département,
- un responsable départemental de faïtière des producteurs agricoles;
- un responsable départemental de faïtière des transformateurs de produits agricoles;
- un responsable départemental de faïtière des éleveurs;
- un responsable départemental des pêcheurs et pisciculteurs;
- un responsable départemental des commerçants de produits agricoles ou halieutiques; et
- un représentant par type de prestataires de service d'appui: crédit, équipement, intrant et transport.

7.3 *Responsabilités.* Les CDSP auront la responsabilité d'examiner et de valider le plan de travail conjoint de leur Département, qui intègre non seulement les activités du Programme, mais aussi les activités résiduelles du PRODER SUD et du PRODER 3. Les plans de travail conjoint sont ensuite transmis par le Directeur départemental de l'agriculture à l'UNGP pour arbitrage et consolidation en un PTBA unique. Les CDPS assurent aussi le suivi technique de la mise en œuvre du Programme dans leurs Départements.

## 8. Unité nationale de gestion de programme (« UNGP »)

8.1. *Responsabilités.* L'UNGP aura la responsabilité de la coordination des activités du Programme, à savoir: a) la préparation, la coordination et le suivi de l'exécution des plans de travail et budgets annuels consolidés; b) la supervision générale de la mise en œuvre des activités du Programme; c) le suivi et l'évaluation de la performance du Programme; d) la gestion des ressources financières et humaines du Programme; et e) les passations de marchés. L'UNGP établira des cahiers de charges et elle signera des contrats de performances avec les prestataires de service précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, des délais clairs, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi et évaluation.

## 9. Les Directions Départementales de l'Agriculture (« DDA »)

9.1 *Composition et responsabilités.* Les DDA seront chargées de : a) la préparation, la coordination et le suivi de l'exécution des plans de travail conjoints et budgets au niveau de leur Département ; b) la supervision et le rapportage de la mise en œuvre des

activités au niveau de leur Département et c) la gestion des ressources financières. Chaque DDA sera appuyé par une assistance technique comprenant: un Facilitateur départemental, spécialiste en développement rural et responsable de la mise en œuvre technique et financière du Programme au niveau du Département, un assistant-comptable chargé de la gestion comptable et deux cadres techniques.

#### 10. Mise en œuvre

10.1. Le Programme, à travers l'UNGP, sous-traitera l'exécution des activités du Programme à des prestataires de services relevant du secteur associatif, public et privé. Le Coordinateur de l'UNGP établira des cahiers de charges et signera des contrats de performances avec les prestataires de service en précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi-évaluation.

10.2. Les prestataires principaux seront les opérateurs privés (entreprises de travaux, bureaux d'études, consultants indépendants), les prestataires publics et les prestataires issus du mouvement associatif, soit les ONG et les associations locales.

#### 11. Le Manuel de procédures opérationnelles et le Manuel de procédures administratives, comptables et financières du Programme (« les Manuels du Programme »)

11.1. Préparation du Manuel. L'Agent principal du projet valide un Manuel de procédures opérationnelles et un Manuel de procédures administratives, comptables et financières du Programme, lesquels comprendront notamment, sans restreindre la portée générale:

- a) la mise en place de mesures concrètes permettant d'assurer la transparence, la gouvernance, incluant les principes de bonne et efficace gestion du Programme, le suivi indépendant et la participation des bénéficiaires aux activités du Programme;
- b) les termes de référence du personnel de l'UNGP du Programme et des prestataires de service ; et
- c) les modalités pour la passation des marchés et la gestion administrative, financière et comptable du Programme.

11.2. Approbation. L'Agent principal du Programme soumet la première version des Manuels du Programme au CNP pour approbation. Une fois approuvée, l'Agent principal du Programme adresse ces premières versions des Manuel du Programme au Fonds pour commentaires et approbation. Le Fonds formule ses commentaires dans le 30 jours qui suivent la réception.

#### 12. L'affectation des fonds de contrepartie de l'Emprunteur

Le tableau ci-dessous indique les montants de dépenses du Programme financés sur les fonds de contrepartie de l'Emprunteur et répartis par composantes.



<b>PADEF</b>						
Contribution de l'Emprunteur (en milliers de dollars des États-Unis USD)	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
<b>A. APPUI A LA PRODUCTION</b>						
1. Appui à la production agricole	123	150	131	117	123	<b>644</b>
2. Appui à la production animale	92	72	25	24	6	<b>219</b>
3. Appui à la pêche et pisciculture	451	1608	230	149	150	<b>2588</b>
<b>B. APPUI A LA TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION</b>						
1. Transformation et commercialisation des produits agricoles	8	2	391	21	4	<b>426</b>
3. Conservation, transformation et commercialisation de produits de pêche	48	94	32	1	0	<b>175</b>
4. Accès aux bassins de production	33	1590	658	10	13	<b>2304</b>
<b>C. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>						
1. Renforcer les capacités	53	48	70	48	25	<b>244</b>
<b>D. COORDINATION ET SUIVI/EVALUATION DU PROGRAMME</b>						
1. Unité Nationale de Gestion du Programme (UNGP)	58	107	74	74	96	<b>409</b>
2. Suivi-évaluation du Programme	1	1	1	0	0	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>867</b>	<b>3672</b>	<b>1612</b>	<b>444</b>	<b>417</b>	<b>7012</b>

## Annexe 2

### Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt ainsi que le montant du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS)	Pourcentage de financement
I. Génie civil	1 040 000	100% hors taxes
II. Véhicules, équipements, matériel et intrants	880 000	100% hors taxes
III. Assistance technique, formation, études, contrats et conventions		
a) Études	250 000	100% hors taxes
b) Formation	820 000	100% hors taxes
c) Assistance technique	630 000	100% hors taxes
d) Contrat et conventions	930 000	100% hors taxes
IV. Coûts et fonctionnement	190 000	85%
V. Salaires et indemnités	840 000	100%
Non alloué	620 000	
<b>TOTAL</b>	<b>6 200 000</b>	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

« Coûts de fonctionnement » exclut les frais de déplacement et les coûts de fonctionnement pris en charge par la contrepartie du gouvernement.

« Génie civil » exclut la réhabilitation des bâtiments, des étangs de reproduction, des ouvrages hydrotechniques et des équipements, ainsi que l'entretien des pistes et les ouvrages de franchissement pris en charge par la contrepartie du gouvernement.

« Véhicules, équipement, matériel et intrants » exclut les véhicules et équipements de bureaux pris en charge par la contrepartie du gouvernement dans le cadre de la sous-composante « appui à la pêche et piscicole ».

### Annexe 3

#### *Clauses particulières*

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme.

#### 1. *Suivi et Évaluation (« S&E »)*

Le Programme établira, dans un délai de 60 jours à compter de l'entrée en vigueur, un système de S&E performant, conforme avec les exigences du MAE et du système de gestion des résultats fondé sur l'impact (« SYGRI ») du FIDA, et contribuant au système de S&E et de gestion des savoirs et des connaissances déjà mis en place en République du Congo par l'ensemble des projets en cours.

Le système sera fondé sur:

- a) un *suivi interne permanent*, pour suivre la mise en œuvre du cadre logique du Programme, des activités prévues aux PTBA et l'atteinte des résultats attendus. Il constitue une responsabilité première de l'UNGP, des bénéficiaires directs et des PS exécutant les activités;
- b) des *évaluations internes périodiques* qui sont de la responsabilité de l'UNGP, des bénéficiaires à travers l'organisation d'ateliers de S&E participatifs et d'enquêtes annuelles menées dans le cadre du réseau des observatoires existants, pour chaque pôle de développement agricole;
- c) des *missions de supervision et de suivi* mandatées par le FIDA et le MAE et auxquelles participeront les autres ministères concernés; et
- d) des *évaluations externes périodiques* incluant des enquêtes de référence menées au début du Programme, des études d'impacts socio-économiques, des revues en cours et en fin de programme, et des évaluations thématiques ponctuelles suivant les besoins identifiés par l'UNGP et les missions de supervision directes.

3. *Recrutement.* La sélection des cadres du Programme se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse nationale selon les procédures actuelles de l'Emprunteur, excluant toute discrimination. Les contrats seront établis conformément à la législation en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Le recrutement des cadres principaux du Programme, soit le Coordinateur de l'UNGP, le RAF, le RPM et le Responsable de suivi-évaluation; et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur.

4. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes dans le cadre du Programme.

## Cadre logique

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables (SYGRI)	Sources d'information	Risques / Hypothèses
<b>But.</b> Améliorer durablement les conditions de vie et les revenus des petits producteurs agricoles au Congo.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'indice d'accumulation de biens a augmenté de X% pour la moitié des petits producteurs ciblés</li> <li>- La prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans est réduite de X1% à Y1% * chez les filles et de X2 à Y2 % chez les garçons d'ici à 2016</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquêtes pauvreté</li> <li>- Evaluation à mi-parcours</li> <li>- Etudes de référence</li> <li>- Enquêtes PAM et UNICEF sur la malnutrition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contexte socio politique et économique stable</li> <li>- capacités des institutions</li> <li>- soutien du gouvernement et intérêt du secteur privé</li> </ul>
<b>Objectif de développement.</b> Améliorer les capacités de production, transformation et de commercialisation des petits producteurs dans les filières porteuses au niveau de 10 départements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5850<sup>a</sup> bénéficiaires ont augmenté la productivité du manioc, et de l'igname de 25% et celle du maïs et de la banane de 10%.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête auprès des paysans</li> <li>- Evaluations périodiques</li> </ul>	Intérêt des services techniques à dispenser les techniques nouvelles
<b>Composante 1 : Appui à la production</b>			
<b>Effet escompté 1.</b> L'accès des petits producteurs à des technologies de production agricoles et halieutiques appropriées est renforcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5850 bénéficiaires utilisent les variétés améliorées des cultures, respectent les écartements et la rotation.</li> <li>- 2501<sup>b</sup> pêcheurs et pisciculteurs adoptent de bonnes pratiques de pêches et utilisent des aliments de poissons</li> <li>- 1040<sup>c</sup> éleveurs de volailles et 312<sup>d</sup> éleveurs de petits ruminants utilisent des géniteurs performants, et adoptent des aliments et habitats améliorés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de supervision</li> <li>- Evaluation des ministères sectoriels</li> <li>- Evaluation à mi-parcours</li> <li>- Rapport d'achèvement</li> </ul>	Catastrophes naturelles
<b>Produit 1.1</b> La productivité et la production de manioc, d'igname, de banane, de maïs, sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 445 parcs à bois installés et 4 450 000 boutures de manioc distribuées</li> <li>- 445 groupements appuyés avec un kit de matériel de production végétale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports périodiques agricoles du programme</li> <li>- Rapports d'enquêtes</li> <li>- Rapports de supervision</li> </ul>	Disponibilité des intrants agricoles et capacité des producteurs à se les procurer
<b>Produit 1.2.</b> La productivité et la production de petits ruminants et de volaille sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 480 élevages installés et 4032 géniteurs ovins distribués</li> <li>- 1600 élevages avicoles traditionnels améliorés installés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de SE</li> <li>- Rapports périodiques élevage</li> <li>- Rapports d'enquêtes</li> </ul>	Disponibilité des intrants pastoraux et capacité des producteurs à se les procurer
<b>Produit 1.3.</b> La productivité et la production halieutique sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 centre de production sécurisée d'alevins de qualité réhabilité et opérationnel</li> <li>- 1 système de gestion durable développé sur 4 zones de pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de SE</li> <li>- Rapports périodiques du programme</li> <li>- Rapports d'enquêtes</li> </ul>	Disponibilité des intrants halieutiques et capacité des producteurs à se les procurer
<b>Composante 2 : Appui à la transformation et commercialisation</b>			
<b>Effet escompté 2.</b> L'accès des petits producteurs à des marchés transparents d'intrants et de produits agricoles et halieutiques pour les filières ciblées est renforcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les quantités vendues, par spéculation ont augmenté de X% d'ici à 2016</li> <li>- les pertes de poissons réduites de 5 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de référence</li> <li>- Rapports de SE</li> <li>- Rapports des ministères sectoriels</li> <li>- Revue à mi-parcours</li> </ul>	Evolution des marchés et des prix des produits agricoles, pastoraux et halieutiques
<b>Produit 2.1.</b> Le stockage et la transformation et commercialisation de la production végétale sont améliorés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 centres d'affaire pilotes ou nœuds commerciaux, construits et opérationnels</li> <li>- 1 système de collecte et diffusion des prix mis en place et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de réception des ouvrages</li> <li>- Rapports de suivi</li> </ul>	Disponibilité et compétence des prestataires

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables (SYGRI)	Sources d'information	Risques / Hypothèses
	fonctionnel		Respect des délais de construction
<b>Produit 2.2.</b> Le stockage, la conservation et la transformation de la production halieutique sont améliorés	- 3 centres de pêches communautaires mis en place	- Rapports de réception des ouvrages - Rapports de suivi	Disponibilité et compétence des prestataires
<b>Produit 2.3.</b> L'accès aux bassins de production agro pastoraux et halieutiques est établi et pérennisé	- 162 km de points critiques traités	- Rapports de réception des ouvrages - Rapports de suivi	Disponibilité de prestataires Existence de fonds d'entretien Disponibilité des populations à entretenir
<b>Composante 3 : Renforcement des capacités</b>			
<b>Effet escompté 3.</b> la capacité des organisations paysannes à fournir des services à leurs membres et aux communautés pour accroître leur participation aux processus de développement local est accrue.	- 50% des structures faitières planifient, exécutent et réalisent effectivement des opérations commerciales d'ici à 2016	- Rapports de SE - Revue à mi-parcours - Rapport d'achèvement - Rapport des prestataires	Disponibilité de l'état à soutenir les acteurs des filières  Interaction effective entre acteurs des filières
<b>Produit 3.1.</b> Les capacités techniques et d'encadrement des services de l'agriculture et de la pêche sont améliorées.	- 60 techniciens des services de l'agriculture de l'élevage et de la pêche bénéficient annuellement de formation / recyclage	- Rapports de réception - Rapports de suivi - Rapports de formation	Compétences et volonté d'assurer le leadership
<b>Produit 3.2.</b> Les capacités organisationnelles et de gestion des organisations de producteurs sont relevées.	- 445 GIEC, 70 Unions de bassins et 100 groupements de pêcheurs reconnus et encadrés - 6 fora d'échange d'expérience et de savoir effectués au profit des OP	- Rapport de formation - PV de réunions de concertation et de pilotage	Capacités des organisations paysannes à se structurer en faitières, et en réseau  Gouvernance effective des OP
<b>Produit 3.3.</b> Les capacités opérationnelles et institutionnelles des entreprises de micro finance améliorées	- 15 CEQ et 20 CMEC des Proder 1 et 2, consolidés, accompagnés à l'autonomie institutionnelle, financière et technique, et promus en 2 réseaux viables	- Récépissé de reconnaissance - PV de réunions - Plans de travail	Capacités des OP à s'inscrire dans une dynamique de chaînes de valeurs

\*L'enquête de référence permettra de disposer des données de base.

<sup>a</sup> taux d'adoption de 65% appliqué à 9000 agriculteurs

<sup>b</sup> taux d'adoption de 65% appliqué à 3600 pêcheurs et 248 pisciculteurs

<sup>c</sup> taux d'adoption de 65% appliqué à 1600 éleveurs de volailles et

<sup>d</sup> taux d'adoption de 65% appliqué à 480 éleveurs de petits ruminants